

Compte-Rendu du Conseil municipal Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du Samedi 26 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Martine DUMONT, maire ;

Début de séance : 9h00

Présents :

Martine DUMONT, Maire

Messieurs les adjoints : Christian MARCOU, Philippe SIMON, Jean-Marc POUGET.

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jean-Pierre BERGEAL, Loïc COUDERT, Marina VIDAL DA GAMA et Sandrine DEVEAUD.

Absent excusé : Monsieur Jean-Marc PIESSET

Procurations : Monsieur Antoine PERRIER à Jean-Marc POUGET

Election du secrétaire de séance : Loïc COUDERT élu(e) à l'unanimité

DELIBERATIONS

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022.**

Lecture et approbation du compte-rendu.

Voté à l'unanimité

• **SUBVENTIONS ACORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 (007)**

Le Conseil Municipal fait le choix des associations à but non lucratif et d'intérêt général, qui seront subventionnées par la commune en 2022.

Elle présente la liste des demandeurs et invite l'assemblée à déterminer un montant d'aide.

Voté à l'unanimité

• **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE (008)**

Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de Communes 2022

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze a communiqué aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'il envisage de mettre en recouvrement en 2022, montant s'élevant à 4883,19 € pour la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier.

Il indique que le recouvrement peut s'effectuer par les services fiscaux ou par inscription sur le budget de la commune.

Voté à l'unanimité

• **DEMANDE DE 2 TRANCHES DE SUBVENTION A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CABB : FST 2022 ET 2023 + BONUS SOLIDAIRES 2022 et 2023 (009)**

Dans le cadre de l'opération « Plan d'Aménagement de Places et Espaces Publics Hors PAB » (aménagement des abords de l'étang communal), Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président de la CABB : FST 2022 et 2023 ainsi que les bonus solidaires 2022 et 2023.

Voté à l'unanimité

• **TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE DUREE DE 2 JOURS CONSECUTIFS, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 (010)**

L'organisation et les tarifs de la salle polyvalente de la commune doivent être révisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les tarifs de location de la façon suivante :

Cautiion de location : 500 €

Cautiion pour frais de nettoyage : 300 €

Frais de chauffage du 1er octobre au 15 mai : 30 €

Particuliers

Domiciliés sur la commune : 150 €

Domiciliés hors commune : 200 €

Associations

Siège sur la commune : gratuit en semaine, ainsi que 4 week-ends par an

Siège hors commune : 150 €

Reconnues d'intérêt général : gratuit

Restaurateur / traiteur de la commune : gratuit

Voté à l'unanimité

• **PRORATISATION DU SALAIRE DES ATSEM DANS LE CADRE DU RPI SADROC/SAINT-BONNET-L'ENFATIER/SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (011)**

Faisant suite aux différentes réunions qui se sont étalées sur une année, et qui ont abouti à l'élaboration d'une convention entre les trois communes, il a été convenu que les salaires se rattachant à l'emploi des ATSEM (Ecole de Saint-Bonnet-L'Enfantier et Ecole de Saint-Pardoux-L'Ortigier) seraient remboursés à la collectivité employeur par chacune des parties au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune.

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, et concernant l'école de Saint-Pardoux-L'Ortigier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire des ATSEM, s'élève à 921 €, donnant lieu, comme prévu, dans la convention à l'émission d'un titre au mois de juin 2022 :

Commune de Sadroc	29 x 921 €	= 26 709 €
Commune de St-Bonnet	11 x 921 €	= 10 131 €

Madame le Maire informe que ces coûts feront l'objet d'une révision pour chaque année scolaire à la lumière des effectifs validés par l'Education Nationale.

Voté à l'unanimité

• **PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES. MÉTHODOLOGIE. APPROBATION (012)**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et établissements public.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation.

Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Voté à l'unanimité

• **RIFSEEP : EVOLUTION DE LA GRILLE CONCERNANT LES PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE ET DU CIA (013)**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les montants du RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021 afin d'améliorer la rémunération des agents de la collectivité territoriale, de donner un signe fort de reconnaissance de leurs compétences et de leur engagement dans le service public.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Adjoint administratif*
- *Adjoint technique*
- *Adjoint d'animation*
- *Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*

Voté à l'unanimité

• BUDGET PRINCIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (014)

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par cette dernière, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

RESULTATS DEFINITIFS	FONCTIONNEMENT	259 873,38 €	INVESTISSEMENTS	34 842,99 €	ENSEMBLE	294 716,37 €
-------------------------	----------------	--------------------	-----------------	----------------	----------	--------------------

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (015)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour le BUDGET PRINCIPAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Voté à l'unanimité

• AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (016)

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
182 447,71	77 425,67	259 873,38

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
92 978,29	-2 945,00	90 033,29

Restes à réaliser dépenses	128 930,30
Restes à réaliser recettes	73 740,00
Excédent de financement de l'investissement	34 842,99

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	
Virement à l'investissement	
Affectation compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créditeur	259 873,38

Voté à l'unanimité

• APPROBATION BP DU BUDGET PRINCIPAL 2022 (017)

Budget Primitif du Budget Principal de la commune pour 2022:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	:	608 876,38 €
Dépenses	:	608 876,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	:	481 700,00 €
Dépenses	:	481 700,00 €

• COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 (018)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
RESULTATS DEFINITIFS	2 619,40 €	0,00 €	74,00 €	0,00 €	2 693,40 €	0,00 €

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT DUBOIS (019)

Voté à l'unanimité

• AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT DUBOIS (020)

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
-13,46	-2 605,94	-2 619,40

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
-27 143,94	27 069,94	-74,00

Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Excédent de financement de l'investissement	-74,00

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	
Virement à l'investissement	
Affectation compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créditeur	0,00
Déficit à reporter	-2 619,40

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DUBOIS 2022 (021)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	:	2 693,40 €
Dépenses	:	2 693,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	:	74,00 €
Dépenses	:	74,00 €

Voté à l'unanimité

• MEDECINE PREVENTIVE (022)

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Voté à l'unanimité

• AUGMENTATION DE L'IMPOT (023)

En 2020, le taux a été gelé au niveau de 2019 et pour être supprimé en 2021. Les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation mais bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux du TFB communal sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux en 2021 et peuvent appliquer une hausse du TFB.

Le taux de référence avec les parts communale et départementale cumulées était de 37,65 et passerait avec l'augmentation de 2% à 39,65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **DECIDE** de l'augmentation de 2% du taux de la part communale de la taxe foncière pour l'année 2022 qui passera de 37,65 à 39,65 sur le bâti.

Voté à l'unanimité

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif du budget principal 2022

DIVERS

- PLU : obligations pour les communes avant 2026. Respect des préconisations d'aménagement.

- Garderie du soir : forte présence d'enfants (35) durant 1H.

Besoin d'un contrat d'accroissement temporaire : coût 1800€ annuel

- Projet développement du Réservoir de pêche à la mouche : réunion publique à venir courant Avril, afin de présenter le projet et créer une Association de gestion de la pêche.

- Gardiennage de la période de pêche pour les Conseillers municipaux

Fin de la séance 13h00